



Appel à projets culturels 2021 Labellisation et/ou financement

Résumé

Le présent appel à projets s'adresse aux créateurs, aux institutions culturelles et lieux de diffusion, il couvre tous les types de pratiques culturelles et artistiques. Il permet d'obtenir le label de la Fondation et/ou une aide financière.

Les projets soutenus sont de toute nature : production audiovisuelle, théâtrale, musicale, design et arts visuels, exposition, édition (ouvrages jeunesse, littérature, culture – sauf sciences humaines et sociales).

Les aides peuvent s'appliquer à la création proprement dite (à condition qu'il y ait une restitution prévue), ou soutenir la diffusion d'œuvres ou réalisations existantes.

Le cofinancement est obligatoire.

Le dispositif soutiendra plus particulièrement (mais pas exclusivement) les projets visant un public jeune ou associant les publics prioritaires de la politique de la ville, conformément aux objectifs de la Fondation.

Calendrier

Date de lancement de l'appel : 24 juillet 2021

Date-limite de soumission des candidatures : 3 octobre 2021

Date prévisionnelle de notification : à compter du 30 octobre 2021

Préambule

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien).
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale

La Fondation souhaite être une institution incitatrice et facilitatrice, par la mise en réseau des acteurs culturels, mémoriels et éducatifs et par le soutien aux initiatives alliant culture, histoire et citoyenneté. Elle contribue ainsi à valoriser la diversité culturelle issue des sociétés partageant l'histoire de l'esclavage, à faire comprendre cette part de l'histoire mondiale de la France et à construire, avec ses partenaires publics ou privés, un récit national ouvert et inclusif.

C'est dans cet esprit qu'elle lance des appels à projets s'adressant à différentes catégories d'acteurs, porteurs de projets en cohérence avec les objectifs et les priorités définis dans les orientations.

1 - Qui peut postuler ?

Peuvent faire acte de candidature les personnes physiques ou morales de droit privé à but non lucratif, dont l'activité principale se situe dans le champ de la création ou de la diffusion artistique et culturelle, ou du patrimoine.

Ainsi :

- Individuels (artistes, médiateurs culturels, commissaires...). Les candidats à titre individuels doivent être affiliés à un organisme de collecte (Maison des Artistes...).
- Personnes morales : associations, collectifs d'artistes, structures, galeries, maisons d'édition, librairies, collectivités locales, établissements publics ayant au moins 1 an d'existence.

2 - Nature des projets éligibles

Les projets culturels doivent avoir pour objet l'histoire ou la mémoire de l'esclavage, ou contribuer de façon significative à la connaissance, à la valorisation et à la médiation des héritages culturels de cette histoire, au développement du dialogue interculturel et à l'expression de la diversité culturelle issue de cette histoire.

Ces projets peuvent être, sans que cette liste soit limitative, des spectacles, des expositions, des publications, des productions audiovisuelles ou multimédia...

Quel que soit le projet soutenu, il doit obligatoirement faire l'objet d'une restitution au public, dans un cadre gratuit ou non lucratif.

3 - Quelles formes de soutien ?

Le soutien accordé par la FME prend deux formes combinables :

- un label, qui n'entraîne pas obligatoirement une aide financière, mais qui exprime la pertinence et l'intérêt du projet au regard des objectifs poursuivis par la Fondation, et dont les détenteurs peuvent se prévaloir dans leurs recherches de financement et dans leur communication de projet.
- une aide financière dans les conditions définies ci-dessous et n'excédant pas 5 000 €.

3.1 Aides à la création

Les aides à la création (arts visuels, arts de la performance, musique, écriture – y compris pour le théâtre) dans le cadre de résidences ne peuvent être soutenues qu'après acceptation de l'organisme à l'origine desdites résidences.

Les demandes hors projet de résidence d'artiste ou d'écriture ne seront examinées que si elles incluent une restitution au public selon des modalités clairement exposées et vérifiables.

3.2 Aides à la diffusion et à la médiation

Les aides à la diffusion portent sur des spectacles déjà créés, des expositions (en itinérance ou non). Les aides à la médiation portent sur la création de dispositifs de médiation du patrimoine (sites et monuments, archives, musées...) ou des arts, physiques ou numériques.

Pour les aides à l'inventaire ou à la numérisation de sources historiques, c'est le dispositif d'aides à la recherche – personnes morales, qui s'applique. Le présent appel à projet ne les inclut pas.

3.3 Aides à l'édition

Cette aide permet de publier en français ou de traduire pour publication dans une langue autre que le français, une œuvre de l'esprit (littérature, bande dessinée, littérature jeunesse, à l'exception des travaux de recherche en sciences humaines et sociales, qui relèvent de l'appel à projet « recherche » lancé par la Fondation.

Le montant de cette aide est plafonné à 2000€.

L'attribution est décidée sur avis d'un ou plusieurs lecteurs, et sur fourniture du tapuscrit.

4 - Critères de sélection des dossiers et modalités d'attribution des aides

Eligibilité

Seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes répondant aux conditions indiquées aux articles 1 et 2 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

Critères de sélection

La qualité et l'originalité du projet, sa pertinence et sa capacité à répondre aux objectifs indiqués en préambule et dans l'article 2 du présent règlement, sa faisabilité, sa prise en compte des publics qu'il cherche à toucher, tels qu'ils ressortiront de la description du projet, et des éventuelles expériences antérieures des candidats, seront pris en compte pour évaluer le projet.

Sont particulièrement considérés, sans exclusive, les projets portés par de jeunes artistes ou médiateurs culturels, touchant un public jeune, ou s'adressant aux publics des quartiers prioritaires de la ville.

Procédure de sélection

- L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
- Une commission composée de membres du conseil scientifique ou d'orientation de la Fondation, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration au moins se réunit pour décider de l'attribution des aides.
- Pour les aides à la publication, la commission décide sur le rapport d'un ou plusieurs lecteurs.
- La Fondation notifie la décision aux lauréats au plus 15 jours qui suivent la décision. Il ne sera pas adressé de notification aux candidats non retenus. Il est donc recommandé de se rapprocher de la Fondation en cas de doute.

Contact : culture@fondationesclavage.org

5 - Conditions et montant des aides

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget présenté dans le dossier de candidature, et des ressources allouées au budget de la Fondation. Il est au maximum de 5 000€. Il n'excèdera pas 50% du coût du projet.

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel incluant obligatoirement d'autres aides institutionnelles ou privées. Cette obligation de cofinancement ne s'applique pas lorsque l'action associe des publics issus des quartiers prioritaires de la ville.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coûts de communication.

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année civile pour le même projet, ou pour des projets fonctionnellement liés entre eux.

Le projet doit être réalisé dans les 12 mois suivant la notification.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

6 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, par une lettre-contrat qu'il signera, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature dans un délai de 12 mois suivant la notification

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer lisiblement le logo de la Fondation, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les supports physiques ou numériques servant à la communication sur le projet soutenu.

Toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l'action devra être notifiée à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

En cas d'abandon de son fait, ou de non-respect des conditions du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue. Si la réalisation du projet se trouve compromise pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, la somme versée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes éventuellement acquises.

Le bénéficiaire s'engage à présenter le résultat du projet soutenu par la Fondation dans un délai de trois mois après sa réalisation, sous forme du modèle de bilan fourni par la Fondation, accompagné d'une revue de presse. Il autorise la Fondation à communiquer sur le projet et sa réalisation afin d'en assurer la promotion. A cet effet, il fournira au moins un visuel libre de droits (photo, bande-annonce, dessin en animation...).

7 - Quand ?

- Date de lancement de l'appel : 24 juillet 2021
- Date-limite de soumission des candidatures : 3 octobre 2021
- Date prévisionnelle de notification : à compter du 30 octobre 2021

8 - Comment postuler

Les candidatures s'effectuent en ligne sur le portail de la Fondation dans la rubrique dédiée aux demandes d'aide, de bourse, de financement.

<https://memoire-esclavage.org/appels-projet-culture>

En cas d'impossibilité technique, le dossier de candidature peut être téléchargé et adressé par mail ou par voie postale à la Fondation à l'adresse culture@fondationesclavage.org .

Le dossier de candidature sera disponible et accessible sur le site de la Fondation durant 8 semaines avant la date limite de candidature.

Pour toute question, adresser un mail à culture@fondationesclavage.org

Ce dossier comprend

- lettre de motivation
- [formulaire en ligne dûment rempli en ligne ici](#)
- dossier descriptif du projet (note d'intention, présentation des acteurs et parties prenantes du projet, calendrier, illustrations visuelles ou sonores...)
- Dossier de références culturelles ou artistiques du porteur de projet
- budget du projet
- RIB du porteur de projet
- Extrait SIRET du porteur de projet
- 1 déclaration sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet
- Pour les personnes morales : comptes du dernier exercice budgétaire approuvés, statuts, justificatif de gestion à jour des charges sociales (pour les organismes ayant des salariés)

9 - Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalables, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel implique de la part des Candidat(e)s (ainsi que, le cas échéant, des Lauréat(e)s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Elle en informera les candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat(e)s.

La participation des candidat(e)s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un(e) ou des candidat(es) de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

10 - Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.